



Fédération Nationale des **A**ssociations **R**épresentatives
des **É**tudiants en sciences **S**ociales

Contribution sur la gestion des flux

www.fede-ares.org

ARES
ARES c/o FAGE
5, rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
M 06 38 75 02 96
contact@fede-ares.org



Introduction.

La gestion des flux est une question très importante à l'heure actuelle au sein de l'enseignement supérieur en sciences sociales en France. En effet les études en sciences sociales sont des études très prisées à la sortie du baccalauréat. Cependant, nous assistons aujourd'hui au contingentement croissant de nos filières n'allant pas dans le sens des missions premières de l'Université. Face à ces dérives qui se banalisent, l'ARES a décidé de réagir au nom des étudiants en sciences sociales.

I) Constat aujourd'hui

A. Le cadre législatif

L'accès à l'université est régi par l'article L612-3 du code de l'éducation dispose que « le premier cycle est ouvert à tous les titulaires d'un baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes ».

Aujourd'hui, force est de constater qu'un paradoxe existe au sein même du cadre législatif. En effet, alors que ce dernier garantit un libre accès à l'enseignement supérieur, il permet également aux établissements de contingerter leurs effectifs avec l'aval du recteur, après avoir apprécié de manière objective de leurs capacités d'accueil.

L'article 5 de l'arrêté du 25 avril 2002 indique que, pour s'inscrire dans une formation conduisant au diplôme de master, l'étudiant doit justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ou d'une des validations prévues dans le code de l'éducation (validation d'acquis d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels).

Pour ce qui est de l'accès à la formation délivrant le diplôme national de master, le flou est de mise. L'article 11 de l'arrêté susvisé précise bien que l'accès est de droit pour les 60 premiers crédits ECTS, soit la 1ère année de master, pour les étudiants titulaires d'une licence. Pourtant, bon nombre d'établissements d'enseignement supérieur organisent une sélection à l'entrée de la première année de master.

L'accès en deuxième année de master ne semble pas toujours de droit. En effet, de nombreux établissements sélectionnent à l'entrée, ce qui a été confirmé par un jugement rendu le 17 mars 2015 par le tribunal administratif de Besançon.



Fédération Nationale des **A**ssociations **R**épresentatives
des **É**tudiants en sciences **S**ociales

B. Les abus des facultés

Aujourd'hui, de nombreuses facultés utilisent le paradoxe du code de l'éducation pour réduire leurs effectifs. On observe, ici et là, chaque année une augmentation du contingentement dans les établissements d'enseignement supérieur, invoquant des problèmes de sécurisation des locaux ou du confort d'enseignement. Cependant d'une année sur l'autre, la surface disponible au sein des universités ne diminue pas de façon suffisamment conséquente pour justifier d'une diminution des capacités d'accueil.

Le contingentement est donc uniquement une réponse politique des établissements aux tensions budgétaires actuelles. Pourtant, force est de constater que le service public d'enseignement supérieur ne s'acquitte pas de ses missions premières.

C. La concurrence du privé et instituts

Face à l'université, on observe des établissements privés procédant à la sélection de leurs étudiants. Cette dernière se veut gage de qualité d'enseignements auprès des professionnels mais également des étudiants par le biais d'une prétendue "notoriété". Dès lors, nous pouvons nous demander si les universités ne réduisent pas leurs effectifs d'étudiants afin de tendre vers ce modèle.



II) L'accès au premier cycle

A. Solutions au contingentement

Si, toutefois, le contingentement en première année n'était pas qu'un choix politique des établissements, de nombreuses solutions seraient possibles.

- Afin d'écartier des arguments sécuritaires infondés, nous demandons que le CHSCT donne un avis sur les capacités d'accueil des établissements, en concertation avec une commission d'experts indépendants. Ces organes évalueront eux-mêmes capacités d'accueil réelles de l'établissement en question, mais aussi les capacités d'accueil agrégées, évaluées après une mise en commun des capacités d'accueil avec les établissements voisins.
- L'ARES demande également la réalisation d'un audit du taux d'occupation effectif des infrastructures d'enseignement, afin de s'assurer que ce dernier tend vers 100%. En effet, de trop nombreuses salles se retrouvent vides après 16h. Il conviendrait donc d'échelonner les plannings de cours et de les étaler sur toute la journée. Cela permettrait une meilleure utilisation des infrastructures de cours et donc de lutter contre le contingentement.
- L'ARES demande également à ce qu'un audit des heures effectives d'enseignement soit réalisé. En effet, chaque enseignant devrait enseigner 192 heures par an. Toutefois, ce temps d'enseignement n'est pas nécessairement effectif puisque les activités annexes, telles que la correction des copies, sont parfois incluses dans ce quota d'heures annuel. La disponibilité réelle des enseignants se voit alors réduite au dépend de la qualité et de la quantité de cours assurés. A nos yeux, cette situation est préoccupante puisque le contingentement est directement corrélé avec le nombre d'heures d'enseignement dont dispose un établissement.
- Enfin, le contingentement influant sur la politique de l'établissement, il est nécessaire, une fois les pistes précédentes entièrement épuisées, de faire voter les capacités d'accueils dans les instances décisionnaires de l'université, telles que la commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) et le Conseil d'Administration (CA), avant de rédiger la demande au recteur.



III) En finir avec la sélection par l'échec

Fin 2012[1], plus de 29% des étudiants en LI en droit, économie, gestion et AES ont redoublé leur année, et 31,8% sont sortis de l'enseignement supérieur universitaire.

Dès lors, nous pouvons nous demander s'il n'existe pas une forme de sélection en fin de première année par le biais des examens afin d'obtenir l'effectif voulu en L2 ou si les étudiants entrant en LI n'ont pas le niveau nécessaire pour suivre le cursus qu'ils ont choisi.

A. L'orientation active des bacs Pros

Les BTS[2] créés en 1959 sont, à l'instar des DUT[3], des diplômes visant à une insertion professionnelle rapide, c'est-à-dire conçus pour intégrer le marché de l'emploi au bout de deux ans. Toutefois, nous observons depuis quelques années que les places, dans ces filières, sont trustées par les bacs généraux, attirés par le volet sélectif, synonyme, dans l'imaginaire collectif, d'excellence. Ces diplômes ne remplissent donc plus leurs missions originelles.

Parallèlement, nous constatons que les détenteurs d'un baccalauréat professionnel ont environ 0.5% de chances de valider leur première année de licence. C'est pourquoi l'ARES demande la mise en place de quotas à l'intérieur des BTS (en cohérence avec la loi du 22 juillet), ~~à hauteur de 70% des effectifs de première année~~. Cette demande a pour but d'éviter, à l'avenir, que les titulaires d'un baccalauréat professionnel, privés de place en filière courte (BTS, DUT), ne se retrouvent obligés de s'inscrire à l'université. **Les titulaires de baccalauréats généraux ou technologiques sont bien entendu toujours admis au sein de ces filières courtes.** En effet, comme le prouvent les chiffres, une inscription qui ne serait pas volontaire et mûrement réfléchie annihile leurs chances de réussite.

Chaque titulaire d'un baccalauréat professionnel souhaitant s'inscrire à l'université devra montrer que son projet professionnel est cohérent avec la formation demandée. **Tout projet en lien avec la filière demandé sera accepté de fait.** Après avoir fait preuve de motivation sur son projet professionnel, l'étudiant sera libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix dispensant ces enseignements. **Le but ici est d'avoir une cohérence entre le projet professionnel, et une continuité dans les études poursuivies.**

Il ne s'agit en aucun cas d'une sélection à l'entrée de l'université pour les baccalauréats professionnels, mais bien d'une meilleure répartition des effectifs dans les établissements spécifiques, afin de remettre en place l'égalité des chances et gommer les injustices du système universitaire.



IV) L'Accès au second cycle

A. Un véritable Bloc Master, nécessité pédagogique en sciences sociales

L'an dernier, l'ARES sortait une enquête sur les conditions d'étude en sciences sociales. Les étudiants avaient alors jugé la sélection entre le master 1 et le master 2 incohérente (55% des personnes interrogées).

Cette incohérence soulignée par les étudiants est bel et bien réelle puisqu'en fonction des tribunaux administratifs on observe des différences dans les jugements rendus lors d'un litige entre un étudiant en M1 et son établissement.

Pourtant, ce flou juridique ne devrait pas avoir lieu d'être. Depuis 2002 et la mise en place du Processus de Bologne (datant de 1999), les universités sont passées au modèle « LMD » (Licence, Master, Doctorat), encadré par un nombre de crédits ECTS (correspondant à une charge horaire de travail). Ainsi, une Licence équivaut à 180 ECTS, un Master à 120 ECTS, et un Doctorat à 180 ECTS. Bien que la France ait adopté les crédits ECTS, nous observons que dans la majorité des cas, ses universités n'ont pas su se saisir d'un enjeu européen majeur : celui de l'harmonisation des systèmes nationaux.

Aujourd'hui, la sélection en place entre le M1 et le M2, rappelant celle qui existait auparavant entre la Maîtrise et le DEA, est néfaste car elle opère une coupure au beau milieu d'un cycle. Un étudiant en M1 a de fortes chances de se retrouver dans un M2 ne correspondant pas à son choix voire même de ne pas être admis en M2. Dans ce dernier cas, le constat est amer : quitter le système universitaire avec un M1, revient, sur le marché du travail, à la même chose que de le quitter avec une licence.

B. La sélection entre la L3 et le M1

L'ARES demande aux universités sélectionnant entre le Master 1 et le Master 2 de revenir sur cette pratique néfaste pour les étudiants. La mise en place d'une sélection entre la L3 et le M1 permettrait aux licenciés de s'inscrire dans le M1 de leur choix. Ainsi, le passage de M1 en M2 se ferait de droit.

Par ailleurs, dans la logique du processus de Bologne, le passage d'un concours en M1 n'a pas lieu d'être. C'est pourtant le cas de nombreux concours administratifs ou juridiques. L'ARES souhaite donc une cohérence entre le déroulement des études et ces concours. Certains d'entre eux doivent pouvoir être passés en L3 et d'autres en M2.



Fédération Nationale des **A**ssociations **R**épresentatives
des **É**tudiants en sciences **S**ociales

C. Augmenter la visibilité de l'offre de Master et en faciliter l'accès.

Depuis le 22 janvier 2014 et l'arrêté fixant le Cadre National des Formations (CNF), on compte maintenant 72 intitulés de master en Droit-Economie-Gestion, qui seront effectifs à la rentrée 2015. Malgré la réduction conséquente du nombre de mentions et la simplification leurs intitulés, l'offre de Master manque toujours de clarté et de visibilité.

Il est donc nécessaire, pour l'ARES, dans l'optique de la mise en place d'une sélection entre la L3 et le M1, de développer un système d'admission Post-Licence (comme le préconise la FAGE), sur le modèle d'Admission Post-Bac. Ce système devra être accompagné d'une cartographie des Masters (sur le modèle de la cartographie des licences développées par l'ARES), et permettra à chaque titulaire d'une L3, souhaitant s'inscrire en M1, de postuler aux Masters de son choix, en cohérence avec son projet professionnel, et ce, sur tout le territoire français. Ce système simplifiera les démarches, en numérisant toute la procédure de candidature, et en apportant plus de visibilité sur l'offre de Master existante.

[1] Année universitaire 2011-2012

[2] Brevet de Technicien du Supérieur

[3] diplôme universitaire de technologie



Conclusion

:

- **Justifier le contingentement en réalisant des audits internes via le CHSCT sur le taux effectif d'occupation des salles, et les heures effectives d'enseignements des MC et PU.**
- **Rendre obligatoire le vote en CFVU et en CA des capacités d'accueil.**
- **Mettre en place une orientation active pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel, où l'accessibilité à l'université dépendra de son projet professionnel mûrement réfléchi.**
- **Mettre en place des quotas dans les BTS pour les BAC Pros, à hauteur de 70% minimum.**
- **Instaurer une sélection entre la L3 et le M1, pour un véritable bloc Master**
- **Ouvrir les concours type.....aux titulaires d'une L3**
- **Ouvrir les concours type.....aux titulaires d'un M2.**
- **Mise en place d'un système Admission Post Licence**
- **Mise en place d'une cartographie de l'offre de Masters en SS.**
- **Offrir au doctorat une meilleure notoriété, en communiquant dessus dès le M1.**
- **Ouvrir les bourses du CROUS aux docteurs.**
- **L'ARES demande une suppression du processus de qualification**
- **L'ARES demande la mise en place d'un recrutement interne des enseignants chercheurs par les établissements eux-mêmes, en y incluant les compétences pédagogiques des futurs enseignants.**
- **Développer les dispositifs professionnalisant tel que le CIFRE, les stages, les VIE, l'alternance, etc...**